



Affaire suivie par :  
Dr. Rémy Fontanel

Privas, le 05/03/2026

### NOTE D'INFORMATION N°2026-07 SOUS DIRECTION SANTE MUTUALISEE 07/26

#### **OBJET : Utilisation du matelas immobilisateur à dépression (MID) en intervention**

L'évolution récente des pratiques médico-secouristes nécessite des précisions sur l'utilisation du MID en intervention.

L'immobilisation corps entier se définit comme le procédé qui permet de limiter les mouvements de la colonne vertébrale de la victime.

*NB : L'immobilisation corps entier ne doit jamais passer avant la prise en charge d'une détresse vitale.*

Le MID est utilisé pour immobiliser l'axe rachidien d'une victime suspecte de traumatisme de la colonne vertébrale, du bassin ou de la cuisse. Ce moyen est particulièrement indiqué si la victime présente de multiples lésions.

Le MID permet aussi d'immobiliser les victimes dans la position adaptée à leur détresse, ainsi que d'éviter la dégradation de l'état de la victime en lien avec son transport dans le VSUAP (Pathologies dites de « transport »).

Le MID doit rester en place pour le transfert sur le brancard à l'hôpital. Pour une victime non traumatisée, il peut être retiré après transfert sur le brancard de l'hôpital par le chef d'agrés. Pour une victime traumatisée, le MID reste en place, il sera retiré par l'équipe soignante du CH d'accueil. Les sapeurs-pompiers peuvent aider à réaliser le transfert ou le retrait du matériel à la demande de l'équipe soignante et donc sous sa responsabilité.

En concertation avec les acteurs locaux (CH, SAMU, SDIS), il est décidé pour harmoniser nos pratiques de préciser l'utilisation du MID en intervention.

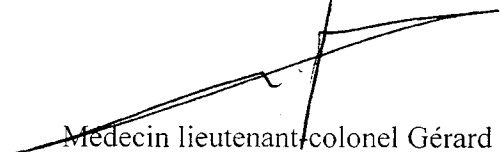
Le MID sera utilisé dans les circonstances suivantes :

→ **Pour une victime traumatisée** : selon l'arbre décisionnel précisé en annexe 1

→ **Pour limiter les pathologies dites « de transport »** :

- Pour une victime qui présente une douleur thoracique traumatique ou non traumatique
- Pour une victime en situation d'agitation
- Pour une victime intubée ou qui présente une situation médicalement instable à la demande de l'équipe soignante présente sur les lieux de l'intervention
- Pour une victime parturiente pour laquelle le transport sera réalisé en tenant compte de son confort

Le médecin-chef départemental  
Drôme - Ardèche

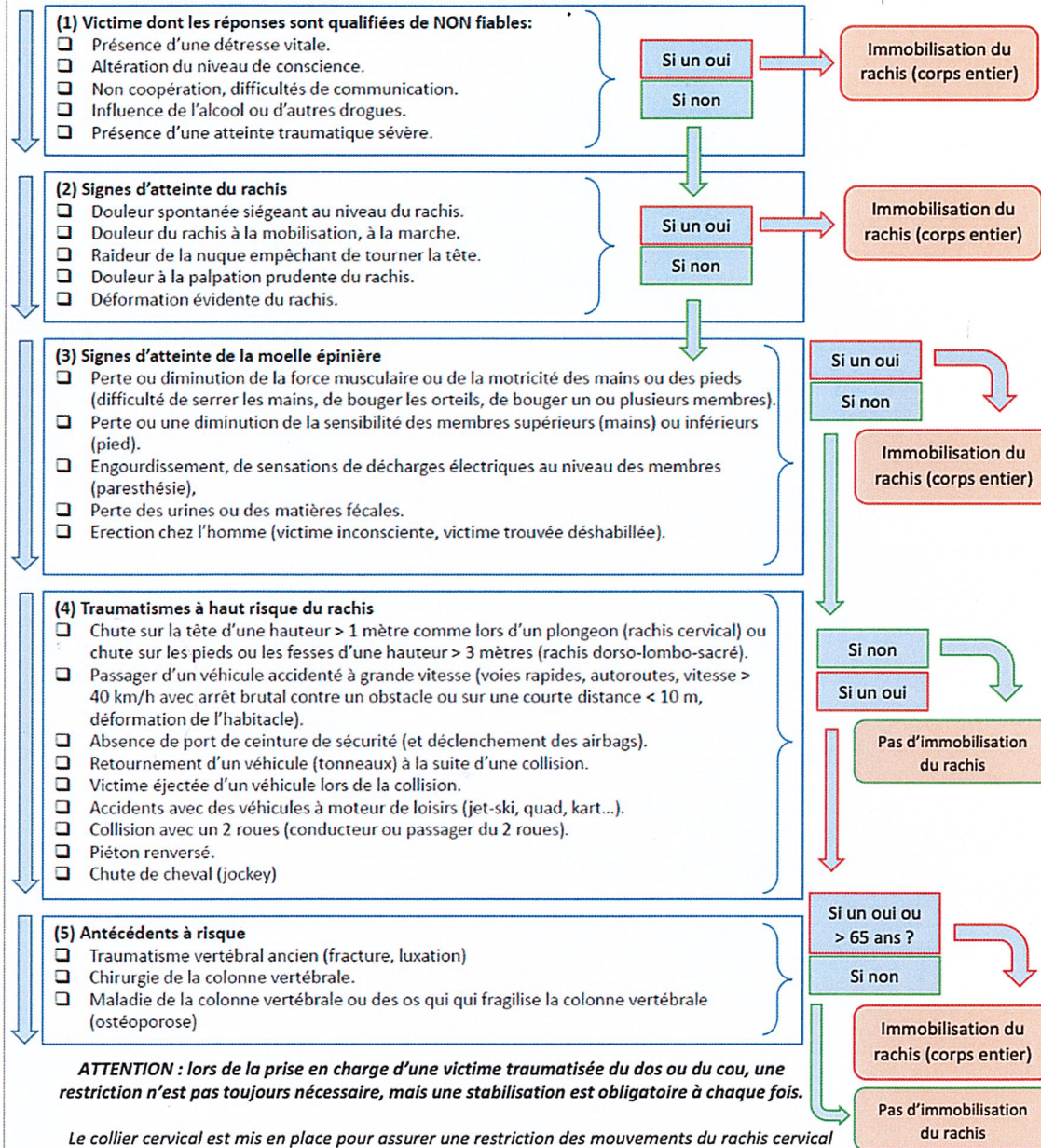


Medecin lieutenant-colonel Gérard MILLIER

Destinataires :

- Personnels SP
- Services formation de la Drôme et de l'Ardèche
- SAMU
- CH locaux

**TRAUMATISME CONTONDANT**



**ORDRE DE PRIORITE POUR UN RELEVAGE AVEC IMMOBILISATION**

- 1 : Brancard cuillère + MID
- 2 : Pont amélioré (4 + 1) + MID
- 3 : Plan dur + immobilisateur de tête + sangle araignée